

Fiscal system and female employment in France

Rachel Silvera

April 2009

**External report commissioned by and presented to the EU Directorate-General
Employment and Social Affairs, Unit G1 'Equality between women and men'**

Introduction:

En France, le système fiscal est complexe et rarement interrogé du point de vue du genre. Certes, nous verrons que des débats « féministes » sur l'individualisation des droits, sur l'importance d'une imposition séparée pour l'incitation au travail des femmes existent, mais ils ne sont pas ou peu entendus dans le débat public, et font souvent l'objet d'études juridiques et sociologiques, moins économiques ou fiscalistes (bien au contraire, les fiscalistes français défendent en général le système tel qu'il existe : quotient conjugal et familial, prélèvements...).

L'une des caractéristiques françaises est justement de mêler politique fiscale et politique familiale via le quotient familial, ce qui complique le débat : si l'imposition séparée peut évidemment favoriser le « second salaire », le principe du quotient familial permet de « protéger des familles nombreuses » pauvres (la moitié d'ailleurs des ménages ne paient pas d'impôt sur le revenu en France notamment grâce au quotient familial). Mais qu'en est-il des mères dans ce cas ?? Elles ne sont pas incitées à travailler lorsqu'elles ont beaucoup d'enfants du point de vue fiscal, au contraire, elles sont le plus souvent inactives.

Selon la nature des mesures (indemnisation du chômage, retraites, minima sociaux, impôts, allocations familiales...) le système est ou n'est pas individualisé en France. Il paraît d'ailleurs cohérent de maintenir une position différenciée selon la nature de l'allocation ou de la taxe, car leurs effets sur l'emploi des femmes sont différents. Ainsi, nous verrons que le maintien d'une référence familiale pour certains droits sociaux protège les femmes les plus fragiles...

De nombreux débats se sont développés ces dernières années autour du système socio-fiscal. L'objectif est de rendre le travail plus attractif, de désinciter – une partie seulement des individus – à rester inactifs (via le Revenu minimum d'insertion (RMI) ou l'allocation de parents isolés API). Le RSA (revenu de solidarité active), nouvelle mesure applicable ce printemps 2009, constituerait une réponse à cette attente ; mais nous disons une partie des personnes car alors que se pose la question d'insertion de ces allocataires vers l'emploi, personne (ou si peu) ne remet en cause la désincitation au travail des mères de famille que constitue le complément de libre choix d'activité (CLCA l'ex-APE).

Fondamentalement, la question n'est pas que d'ordre économique et financière. Si l'objectif est l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le travail et hors du travail, le maintien d'une situation où l'on protège les « mères inactives » d'un point de vue fiscal est pervers : c'est un cercle vicieux dans lesquelles les femmes sont enfermées : seul l'accès au marché du travail dans de bonnes conditions (ce qui ne va pas de soi) permettrait d'en sortir : un emploi est la garantie de l'autonomie financière et permettrait à ces femmes de sortir de ces trappes à pauvreté ou inactivité dont nous allons parler. Mais bien sûr encore faut-il que ces emplois soient de qualité et que la question de la garde des enfants soit posée ce qui n'est pas souvent le cas.

Chapter 1. The national taxation system and its main 'gender effects' (8/9 pages)

1.1. The system of taxation in France¹ :

A. Le système d'imposition (tax system) français porte sur l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation pour les locataires et impôts fonciers pour les propriétaires) perçus par les collectivités locales. Ces impôts locaux varient énormément selon les collectivités et ne sont donc pas pris en compte dans ce rapport.

L'impôt sur le revenu français est le seul parmi les pays de l'OCDE à ne pas être prélevé directement sur le salaire mais à l'issue de l'année écoulée (en trois tiers ou de façon mensualisée mais ex post). Par ailleurs, l'imposition est commune au couple marié ou pacsé². Différents abattements et crédits d'impôts existent (les cotisations sociales, une part de la CSG³; des frais professionnels (le montant réel ou 10% max du salaire réel). Par ailleurs, le **quotient familial** joue un rôle important : il s'agit de prendre en compte la situation matrimoniale et familiale de chacun : on divise le revenu imposable net (de la personne seule ou en couple) en un certain nombre de parts : deux parts pour un couple marié ou pacsé ; une part pour une personne seule ; une demi-part supplémentaire pour chaque enfant à charge, une demi-part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ; une demi-part supplémentaire dès le premier enfant d'une personne isolée.

Des limites à ce quotient familial ont été introduites pour réduire son effet inégalitaire (en faveur des hauts revenus de familles nombreuses) : l'avantage en impôt est limité à 2 198€ par demi-part (au-delà des deux parts d'un couple ou d'une part pour une personne seule) à l'exception des deux premières demi-parts accordées pour le premier enfant d'une personne isolée (le gain est alors plafonné à 3 803€).

Des réductions d'impôts existent pour les dépenses de garde d'enfants : 50% des dépenses réelles versées (après allocations et indemnités de frais de garde payées par l'employeur) d'un montant limité à 2 300€ par enfant (soit une réduction maximale de 1 150€ par enfant). De même, une réduction d'impôt existe pour les emplois à domicile (enfants, tâches domestiques, personnes âgées...). Elle est égale à 50% des dépenses limitées à 7 400€ (soit une réduction max. de 3 700€ d'impôt) jusqu'en 2002 ; elle est désormais de 10 000€ (soit une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 5 000€). Pour les invalides, désormais, le plafond est de 20 000€ (réduction jusqu'à 10 000 €).

Depuis le plan Borloo de 2007, cette réduction d'impôt peut être également perçue comme un crédit d'impôt pour les nombreux ménages non imposables (50% des ménages) : les sommes indiquées précédemment sont alors reversées au ménage un an après les dépenses réalisées sous forme de crédit d'impôt.

Le revenu imposable correspond donc aux revenus bruts moins les abattements cités (nets de cotisations sociales, mais inclut 2,4% de la CSG et les 0,5% de CRDS⁴).

¹ Les changements depuis 2007 ont été intégrés au texte en italique et encadrés.

² Le PACS (pacte civil de solidarité) est un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie en commun, qu'il s'agisse de personnes de même sexe ou non et qui vivent sous le même toit.

³ LA CSG : la contribution sociale généralisée existe depuis 1991 c'est un impôt prélevé directement sur le salaire d'un montant de 7,5% de 97% du salaire brut (dont 5,1% déductibles du revenu imposable).

⁴ La CRDS : la contribution au remboursement de la dette sociale date de 1997. Son taux est de 0,5% sur 97% du salaire brut et fait partie en totalité du revenu imposable.

Les barèmes de l'impôt en 2009⁵

	Fraction du revenu imposable pour une part	Taux (en %)
1 ^{ère} tranche	Moins de 5 852€	0
2 ^{ème} tranche	De 5 852 à 11 673	5.5
3 ^{ème} tranche	De 11 673 à 25 926	14
4 ^{ème} tranche	De 25 926 à 69 505	30
5 ^{ème} tranche	Au-delà de 69 505	40

La réforme de l'imposition de 2007 porte sur 2 points : la réduction de 7 à 5 tranches d'imposition et l'intégration dans le barème de l'abattement de 20%, dont bénéficiaient les salariés et les non salariés adhérents d'un centre de gestion agréé, ainsi que les retraités. Le barème de l'impôt a été simplifié depuis l'imposition des revenus de 2006. Selon le ministre de l'Economie et des Finances, aucun contribuable n'est perdant du fait de la modification des taux et des limites de tranches du barème. L'autre grande mesure est la création du « bouclier fiscal » qui s'adresse aux contribuables lourdement imposés. L'ensemble de leurs impôts directs (pas seulement le revenu mais aussi le patrimoine et les impôts locaux et fonciers) ne doit pas dépasser 50 % des revenus. A partir des revenus de 2009 (impôt payable en 2010), toutes les niches fiscales qui permettent de payer moins d'impôts seront plafonnées.

Suite à la crise économique et sociale que nous connaissons depuis la fin 2008, (forte mobilisation sociale en janvier 2009), le gouvernement a lancé de nouvelles mesures sociales. Il était question de supprimer la seconde tranche d'impôt. Finalement, sans remettre en cause le système, les deux acomptes restant à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu de l'année 2008 seront supprimés pour les foyers fiscaux imposables dans la seconde tranche d'imposition (soit un revenu fiscal compris entre 5 852 € et 11 673 € par part de quotient familial). Un dispositif de crédit d'impôt sera également prévu pour éviter tout effet de seuil pour les ménages dont les revenus dépassent légèrement les limites de la première tranche d'imposition.

B. L'indemnisation du chômage a connu de nombreuses réformes. Son principe est d'offrir un revenu de remplacement pour les personnes ayant eu une activité professionnelle et avoir perdu leur emploi. 5 critères existent :

- Ne pas avoir démissionner ou attendre 4 mois de recherche effective d'un emploi après une démission ;
- Etre inscrit aux ASSEDIC (désormais le Pôle Emploi) ;
- Rechercher activement un emploi ;
- Etre physiquement apte à travailler ;
- Etre âgé de moins de 60 ans sauf si l'on n'a pas ces 160 trimestres validés pour la retraite ;
- Résider sur le territoire métropolitain ou les DOM.

Jusqu'en 2009 (rapport OCDE) : il fallait avoir cotisé au moins 6 mois au cours des 22 derniers mois pour les salariés privés involontairement d'emploi (depuis 2003). L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) correspond à un certain % du salaire journalier de référence (SJR).

Le calcul de l'indemnisation est très complexe. Il est lié au salaire de référence et en gros représente pour la majorité des demandeurs d'emploi un taux de 57,4% du SJR (brut). Mais, nous explique l'OCDE, on peut en fait repérer différentes étapes et tranches (ci-joint)

⁵ Ces tranches ont été revalorisées en 2008 (données fournies par nous-même)

Montant allocation chômage

Salaire brut mensuel	Allocation brute
Inférieur à 1040,40 EUR	75% du salaire brut
Compris entre 1040,40 EUR et 1139,85 EUR	26,01 EUR par jour (au 1 ^{er} juillet 2004)
Compris entre 1139,85 EUR et 1881,18 EUR	40,4% du SJR + 10,66 EUR (au 1 ^{er} juillet 2004)
Compris entre 1881,18 EUR et 11092 EUR	57,4% du SJR

Source OCDE 2007

Par ailleurs, la durée d'indemnisation varie en fonction du temps de l'activité et cette indemnisation n'est pas ouverte pour les jeunes primo-demandeurs.

- *Fin 2008, un nouvel accord interprofessionnel a été signé (par une seule confédération, la CFDT) mais devrait être repris par le gouvernement même si cet accord est minoritaire. Cet accord prévoit la simplification du système : la durée d'indemnisation est égale à la durée de cotisation (avec un maximum de 24 mois, sauf pour les seniors (jusqu'à 36 mois)). Cela devrait permettre d'allonger (d'environ 1 mois) la durée d'indemnisation d'un million de demandeurs d'emplois. Par ailleurs, la durée d'activité minimale est désormais de 4 mois sur les 28 derniers mois au lieu de 6 mois sur les 22 derniers mois ce qui devraient offrir des droits à 150 000 nouveaux demandeurs (soit 10% seulement des demandeurs non indemnisés qui sont 1,5 million !). Autre critique : ce droit n'est ouvert qu'une fois : si le demandeur d'emploi retombe au chômage, il revient au premier système de 6 mois. Mais pour financer cela, 400 000 nouveaux chômeurs verront leurs indemnités baisser.*
- *Par ailleurs dans les annonces sociales de février 2009, le gouvernement prévoit une couverture pour les primo-demandeurs qui sont ni bénéficiaires de minima ni de droits au chômage : une prime forfaitaire de 500€ sera versée pendant 12 mois à partir d'avril ou de mai 2009 pour les demandeurs d'emploi ayant travaillé entre 2 et 4 mois.*

D. Social assistance : le RMI : Le revenu minimum d'insertion (RMI), créé en 1989, est l'allocation versée sous condition de ressources pour les demandeurs d'emploi en fin de tous droits (y compris le régime de solidarité) ; ou les personnes éloignées du marché du travail et ayant des difficultés d'insertion ou /et de santé. L'objectif est de leur permettre de réintégrer le marché du travail. Seules **les personnes de plus de 25 ans** peuvent en bénéficier (sauf si elles ont un enfant à charge). C'est une allocation différentielle (son montant est égal à la différence entre les revenus éventuels - allocations familiales, activité partielle, allocation logement - et le montant mensuel prévu). **Cette allocation est familialisée** : son montant diffère selon les revenus et la situation familiale du ménage auquel la personne appartient.

Barème du RMI (au 1er janvier 2009)

Situation familiale	Taux 2009 (en euros)	Dont forfait logement (en euros)
Isolé	454,63	54,56
Isolé + 1 enfant	681,95	109,11
Isolé + 2 enfants	818,33	135,03
Isolé + 3 enfants	1000,18	135,03
Isolé + 4 enfants	1182,03	135,03
Par enfant supplémentaire	181,85	
Couple	681,95	109,11
Couple + 1 enfant	818,33	135,03

Couple + 2	954,72	135,03
Couple + 3	1136,57	135,03
Couple + 4	1318,42	135,03
Par personne supplémentaire	181,85	

En 2009, Le RMI va être refondu dans le RSA (voir plus loin)

E. Family benefits

- **Au niveau des allocations familiales** : leur montant varie en fonction du nombre d'enfants et de leur âge (pas d'allocation après leur 20 ans) : pas d'allocation au premier enfant ; au 31/12/08, 124,54€ par mois pour 2 enfants ; 282,70€ par mois pour 3 enfants ; 443,6€ pour le 4^{ème} enfant et 159,57€ par enfant supplémentaire. Une majoration de 60,16€ existe pour les enfants de plus de 14 ans (s'ils sont nés après 1997), sauf s'il n'y a que 2 enfants à charge (l'aîné n'en bénéficie pas). **Cette allocation n'est pas sous condition de ressources** et s'adresse à tous les ménages, quelle que soit leur situation financière.

Il existe par ailleurs d'autres prestations familiales incluses dans la PAJE (prestation du jeune enfant) :

- **Birth bonus** (€800) and means-tested **basic allowance** (€160), which is awarded until the child's third birthday. The income ceiling was raised, thus enabling 15% more families to receive it. The typical profile of those receiving it is dual-earning couples with income close to average pay.

- **Supplement for freedom of choice concerning economic activity (CLCA)** is available for the first child for the "parent", who stops working for 6 months, or for the second child with the same conditions as for the previously existing APE (during a period of 3 years) (an allowance of €552,38 in 2009; 419,83€ pour une activité à temps partiel inférieure ou égale au mi-temps; et 317,48€ pour un mi-temps ou un 80%.

- **New optional supplement for freedom of choice concerning economic activity**: for a year and for a bigger allowance (€750) for a third child (in 2005).

- **Au niveau de l'aide aux modes de garde : Supplement for freedom of choice concerning childcare**: for up to the age of 6 years for the low and average paid (2 SMICs), the cost of care in a crèche, by a childminder or own-home care will be reduced.

- Des aides financières existent sous forme de crédit ou de réduction d'impôt pour le recrutement d'emplois familiaux (voir le point A sur le système fiscal).

F. Social Security contributions

Les cotisations salariales (prélevées sur la part salariés) sont en général calculées en fonction d'un plafond mensuel : il est en 2009 de 2 859€ par mois (34 308€ annuels). Les taux varient selon le champ couvert : retraite : 6,65% sous le plafond ; veuvage : 0,10% sur tout le salaire ; maladie, maternité : 0,75% sur tout le salaire ; chômage : 2,4% jusqu'à 4 fois le plafond. Globalement, le taux de cotisations salariales en % du salaire brut varie de 20,9% (bas salaire) et baisse légèrement (20,79% pour 208% du SMIC) (Math, Meilland, Simula, 2006).

G. Housing benefits

Les allocations logement prennent trois formes : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social. Ces allocations sont sous condition de ressources et fonction du lieu de résidence, du montant du loyer, de la situation familiale et de la présence d'un conjoint. Le calcul s'effectue donc au cas par cas avec des plafonds en fonction de tous ces paramètres.

H. In work benefit : la prime pour l'emploi (PPE) a été introduite depuis 2001. Elle vise à aider les personnes actives ayant un revenu faible par un crédit (ou une réduction) d'impôt, afin de les inciter à se maintenir ou à augmenter leur activité. En 2006, il s'agissait des personnes dont le revenu d'activité net était entre 2 695€ et 26 231€. Le calcul de la prime s'effectue en plusieurs étapes : dans un premier temps, on calcule un montant pour chaque actif en fonction de ses revenus propres, puis on additionne les revenus au sein du ménage. La somme est alors majorée éventuellement (si enfants à charge, ou si un seul parent actif). Cette prime n'est attribuée que si le revenu fiscal de référence de la famille n'excède pas les plafonds suivants (en 2009) : 16 251€ pour une personne seule, 24 906€ pour une famille monoparentale avec 2 enfants, 32 498€ pour un couple (marié ou pacsé) sans enfant et 40 945€ pour un couple avec 2 enfants. Le montant de la PPE était jugé trop faible, il a été revaloriser en 2007 : le montant max. est de 948€ (contre 714€ en 2006).

On note que la PPE est donc fondée sur les revenus individuels mais prend en partie en compte la situation familiale.

I. Others relevant components

Lone parent benefits

L'API est versée aux parents isolés (femmes enceintes isolées, parents seuls élevant au moins un enfant de moins de 3 ans versée jusqu'au 3 ans de l'enfant ; séparés divorcés élevant un enfant quel que soit son âge versée pendant un an).

Le plafond garanti en 2009 est de 583,8€ pour une femme enceinte seule et de 778,40€ pour une personne ayant un enfant à charge et 194,6€ supplémentaires par enfant. L'API est la différence entre ce plafond garanti et les ressources de la personne (allocation familiales, allocation logement...).

Que ce soit pour le RMI ou l'API, un nouveau dispositif d'intéressement a été mis en place en 2006 qui permet de cumuler ces minima avec un salaire en cas de reprise d'activité sur 12 mois (cumul complet les 3 premiers mois, puis dégressivité). Nous ne développons pas ce point car à partir de 2009, RMI et API seront refondus dans le revenu de solidarité active (RSA).

LE RSA : une transformation du RMI, de l'API pour 2009

'Active solidarity income' (revenu de solidarité active, RSA), which has already been introduced experimentally in some regions, **généralisée en juillet 2009**, is an allowance that aims both at replacing existing minimum social benefits (such as the RMI and API (Single parent's allowance: allocation parent isolé) and at **completing** measures for encouraging return to employment (such as the Bonus for returning to employment (Prime de retour à l'emploi, PRE) and the Employment tax credit (Prime pour l'emploi, PPE)). The RSA is minimum income for people who do not work and additional income for those who work. It is thus a 'mixed' instrument, which puts an end to divisions between measures and gets rid of gaps in them.

A person, who has no income from work, will continue to receive the equivalent of the RMI. This is full-rate RSA, because there is no other income. People with low income from work – whether they had RMI before or not – will also benefit from RSA, as an addition to their income, which is on a sliding scale and gets smaller as their income from work increases. The amount that is given via RSA is calculated to represent up to 60% to 70% of additional income (i.e. up to a total of 1.04 times gross SMIC, which is currently €1,374).

For example: if a person earns €500 (part-time work paid at the level of the hourly SMIC), then RSA guarantees an income of about €800 (i.e. 70% of the €500 on top of the minimum safety net (€450)). If this person does not receive any other allowance (except for housing allowance), the amount of RSA provided will be €300 per month. If s/he receives other allowances (such as family allowances and so forth), the amount of RSA will be the difference

between €300 and the amount of the allowances. In order to be fair, the amount of RSA given, takes into account the family situation and all the income of the family.

Grid A The national tax-benefit system, 2007/2008

FRANCE	Description based on OECD-EU country file	Main changes in 2008 (if no change, leave blank)
Income Tax [Tax credits]	Le système d'imposition français est le seul à être appliqué après le versement du salaire (et non à la source) ; Il est fondé sur une déclaration conjointe des ménages et intervient dans la politique familiale par le système de quotient familial ; le système est progressif (les tranches de hauts revenus sont plus imposables et en même temps, 50% des ménages les plus pauvres échappent à l'impôt sur le revenu (sauf la CSG). La famille intervient dans une redistribution horizontale (entre les célibataires et les familles) mais jouent plus négativement au niveau vertical (les familles nombreuses riches sont favorisées en partie par le quotient familial qui a été cependant plafonné).	Différentes mesures sont en cours ou viennent d'être adoptées : un bouclier fiscal protège les plus hauts revenus et patrimoines (50% maximum de prélèvement) ; tandis qu'un allègement des impôts 2008 vient d'être adopté pour les revenus faibles mais imposables.
Unemployment Benefits	Les indemnités de chômage ont fait l'objet de nombreuses réformes : la dernière, à peine adoptée (sans l'unanimité des organisations syndicales), prévoit une ouverture des droits après 4 mois d'activité sur les 28 mois passés (au lieu de 6 mois sur les 22 mois) ; la durée d'indemnisation est au prorata de la durée d'activité (maximum 24 mois).	De nouvelles mesures concernant les demandeurs précaires (faibles activité) sont prévues (500€ mensuels pour 2 à 4 mois d'activité, réflexion pour une indemnisation des primo-demandeurs en cours. Mais application du principe d'une offre d'emploi raisonnable » (perte d'indemnisations progressives en cas de refus de reprise d'emploi).
Social Assistance	Le RMI permet aux personnes en fin de droit ou très éloignées du marché du travail de "survivre" avec des allocations liées à la situation familiale de l'ordre de 450€ pour une personne seule, 681€ pour un couple; 818€ pour un solé avec 2 enfants ; 954€ pour un couple avec 2 enfants. Un système d'intéressement vise à inciter la reprise d'une activité par la possibilité de cumul sur un certain temps RMI et salaire.	Le RMI va être refondu cette année dans le RSA (voir dernier point) afin d'inciter à la reprise d'emploi
Family Benefits - Working Family Tax credits	Les allocations familiales ne sont pas sous condition de ressources ; elles sont nulles pour un enfant , 124€ pour 2 et environ 160€ par enfant supplémentaire. D'autres mesures d'accompagnement des enfants existe dans la PAJE : un bonus de naissance sous condition de ressource, des aides selon le mode de garde et surtout un CLCA	Une réforme du CLCA a été annoncé (raccourcissement de sa durée, mais sans contre-partie)

	d'environ 550€ pour deux enfants supposant l'interruption d'activité durant 3 ans.	
Social security contributions	La part des cotisations salariales est de l'ordre de 20% sous le plafond de la Sécurité sociale (2 859€)	
Housing benefits	L'aide au logement est sous condition de ressource et varie en fonction du loyer, des revenus, de la famille.	
In Work Benefits	La PPE vise à inciter les bas salaires à travailler plutôt qu'à rester inactifs avec un crédit d'impôt (max 990€ environ). Son montant est lié au salaire individuel mais prend en compte la situation familiale.	
Other relevant components	Lone Parent benefit permet aux parents isolés (une majorité de femmes) d'avoir un revenu durant 1 ou 3 ans. Son montant est au max de 778€ pour un enfant (194€ par enfant supplémentaire). Un système d'intéressement vise à faciliter la reprise d'activité avec des possibilités de cumul API nouveau salaire.	L'API est refondue dans le RSA. The RSA is minimum income for people who do not work and additional income for those who work. It is thus a 'mixed' instrument, which puts an end to divisions between measures and gets rid of gaps in them.

IT Income Tax - Tax credits

UB Unemployment Insurance

SA Income Support

FB Family Benefits + Working Family Tax credits

SC Social security contributions

HB Rent assistance

IW In Work Benefits

1.2 Gender effects/biases (2/3 pages):

1.2.1 the income tax systems (including tax credits)

L'imposition conjointe des couples en France a souvent soulevé des débats, des recherches et même des propositions en vue de sa suppression pour une imposition séparée des couples. Cette idée d'individualiser l'impôt s'inscrit dans un débat plus large d'individualiser les droits sociaux. Paradoxalement et à notre connaissance, cette démarche est davantage soutenue par des juristes, sociologues, féministes et peu par des économistes ou fiscalistes... Certes, l'idée initiale est simple et renvoie à un calcul économique limpide : lorsque l'on met en commun le salaire, l'imposition est en général plus élevée sur le « second salaire » ; il y a un taux d'imposition marginale supérieur qui désincite au travail des femmes (le salaire secondaire). Or, ceci n'est pas totalement prouvé par les travaux économétriques et de simulation (voir la suite).

Tout d'abord, le débat n'est pas toujours celui de l'emploi des femmes mais plutôt de l'intérêt de « se marier (ou se pacser) = imposition commune » versus « ne pas se marier (concubinage) = imposition séparée ». Le travail des femmes n'est étudié que de façon marginale, comme une résultante éventuelle ; tout se passe comme si dans ces travaux, il n'était pas question de remettre en cause le travail des femmes mais de réfléchir à l'intérêt économique du mariage pour des couples bi-actifs. C'est le cas des travaux de Colin (2006), de Amar, Guerin, 2007. Mais Echevin (2003) fera un lien entre l'intérêt fiscal au mariage et l'offre de travail des femmes mariées. Selon Amar, Guérin (2007)⁶, le système français du « quotient conjugal » favoriserait en général les couples mariés, le gain lié à l'imposition commune est d'autant plus important que l'écart de revenu au sein du couple est élevé. Notons que seul le calcul de l'impôt exclut les concubins de l'imposition commune : pour tous les minima sociaux familialisés, c'est le fait de vivre ensemble qui est pris en compte : mariés, concubins ou pacsés (reste à distinguer les « vrais » des « faux » célibataires). En comparant imposition conjointe ou séparée, on note la complexité des résultats obtenus :

Les effets de l'imposition conjointe pour les couples sans enfants

Le gain des couples mariés vient du fait que le système fiscal attribue 2 parts à un couple (et une seule part à un célibataire) alors que l'on sait que le couple met en commun des dépenses (logement...) et fait des économies d'échelle ; le célibataire devrait compter pour 1,33 (unité de consommation retenue par l'Insee ou l'OCDE). Donc, si les membres du couple gagnent autant (et travaillent tous les deux) ils paieront chacun le même impôt qu'un célibataire (alors que leur niveau de vie est supérieur). « En revanche, **un couple sans enfant dont l'un des conjoint est inactif et l'autre déclare un salaire annuel de 25 000€ (2,2 SMIC) devra acquitter un impôt s'élevant à 800€ s'il est marié et 2 418€ s'il s'agit de concubins** » (Amar et ali, 2007). Ce « quotient conjugal » (gain du couple) est d'autant plus élevé que l'écart de revenu au sein du couple est important. **Autrement dit, un couple composé d'une femme totalement « oisive » mariée à un PDG est nettement gagnant.**

- mais cet effet est limité par certaines mesures : « la **décote** » s'applique pour les impôts inférieurs à 786€. Cette décote s'applique sur l'impôt total du ménage (et non par part) : le quotient familial est donc réduit pour les bas revenus : en effet, les couples de concubins (imposition séparée) bénéficient eux de deux décotes s'ils gagnent peu. Si l'on reprend l'exemple précédent : un couple d'un revenu annuel de 25 000€, (en supposant cette fois-ci que chaque membre gagne 12 500€). Sans décote, tout le monde devrait payer 800€ - 400 chacun - d'impôt (marié ou pas) ; avec la décote, l'imposition séparée ramène l'impôt de chacun à 207€ (soit 414€ pour le

⁶ Cette étude utilise le module fiscal du modèle de microsimulation de la Dress et de l'Insee (enquête revenus fiscaux).

couple concubin) au lieu de 800€ en cas d'imposition conjointe (pas de décote car le couple dépasse les 786€).

Autrement dit, l'imposition conjointe favorise les couples avec des écarts de revenus élevés (surtout lorsque « l'un » d'entre eux gagnent deux fois plus que l'autre et dans les cas de couples mono-actifs) ; cette imposition est neutre pour les couples gagnant autant (et beaucoup) et défavorise les couples et devient négative pour les couples qui gagnent moins : revenus annuels de 10 000€ (1 SMIC) à 15 000€ pour l'un et de 10 000 à 30 000€ pour l'autre).

De même nous verrons par la suite que la PPE renforce ce phénomène et rend l'imposition conjointe moins favorable pour les plus pauvres.

Les effets de l'imposition conjointe pour les couples avec enfants

La présence d'enfants complexifie la situation : l'imposition séparée des concubins leur permet de répartir les ½ parts par enfant sur chaque déclaration comme ils le souhaitent (de façon la plus avantageuse), ce qui n'est pas le cas pour l'imposition commune. La pénalité au mariage (déclaration conjointe) augmente avec les enfants. Le seul cas de figure retenue par ces auteurs où le couple marié avec 2 enfants est gagnant correspond à la zone où l'un déclare moins de 10 000€ et l'autre plus de 15 000€

Quelle réalité de cette simulation ?

Pour comprendre l'impact des données précédentes, encore faut-il connaître la réelle répartition des couples en fonction de leur revenu. En effet, on sait que l'endogamie est élevée et donc on peut se demander si les cas où les écarts de revenus élevés au sein des couples est significatif. Il y a peu d'études sur la répartition des salaires au sein des couples. On estime que dans 75% des couples bi-actifs, (et dans 70% des couples bi-actifs où les deux sont à temps plein), l'homme touche plus que la femme. Le revenu de l'homme est supérieur dans 86% des cas où la femme est à temps partiel ou inactive (en prenant en compte toutes les sources de revenus y compris transferts). Il faut rappeler que 23% des couples sont mono-actifs, 56% bi-actifs et 24% retraités. Enfin, dans 51% des couples, les hommes gagnent au moins deux fois plus que les femmes.

En conclusion, pour plus de la moitié des couples, l'imposition conjointe est avantageuse (d'autant plus que les revenus sont élevés) ; pour 24% des couples l'impôt est identique dans les 2 cas (surtout pour les ménages pauvres du premier quintile qui sont non imposables). Enfin, 23% environ des couples sont perdants avec l'imposition conjointe (il s'agit surtout des revenus modestes).

Pour 30% des couples avec enfants, l'imposition séparée est plus avantageuse, mais ce n'est pas le cas à partir de 3 enfants car dans ce cas, 40% des couples sont mono-actifs, et 20% sont bi-actifs avec l'un des conjoints (la femme) à temps partiel.

Les couples mono-actifs sont globalement avantagés par l'imposition conjointe (75% d'entre eux paient moins d'impôt) ; de même pour les couples où la femme travaille à temps partiel. De plus 88% des couples mono-actifs touchent une PPE plus élevée.

1.2.2 unemployment benefits and assistance. A notre connaissance, il n'y a pas d'effet de genre en matière d'indemnisation du chômage puisque le système est entièrement individualisé. Certes, il est lié au salaire et à la durée de travail antérieurs et donc par effet de structure, les femmes sont moins nombreuses à être indemnisées et moins bien indemnisées (on estime qu'environ 40% des femmes sont indemnisés pour environ 50% des hommes). ; Par ailleurs, elles ont tendance à se décourager plus souvent et à quitter le marché du travail.

Enfin, les nouvelles conditions sur « l'offre raisonnable d'emploi » risque de pénaliser davantage les femmes mères de famille, pas toujours immédiatement disponibles si les modes d'accueil ne leur sont pas ouverts. En revanche, le RMI qui est familialisé peut constituer une trappe à inactivité pour les « seconds » membres des ménages pauvres car un emploi à bas salaire est peu attractif.

1.2.3 Family benefits/tax credits;

Les allocations familiales sont versées à tout parent, il n'y a pas de différence de genre sur ce plan. En revanche, la PAJE et plus précisément le CLCA crée une discrimination indirecte à l'égard des femmes : pris dans 98% des cas par les mères, plus de 600 000 bénéficiaires ont « choisi » de se retirer du marché du travail pour 3 ans contre 550€ mensuels. On sait qu'il s'agit de femmes chômeuses ou en situation précaire pour une grande majorité d'entre elles. Leur retour à l'emploi est difficile. Pour ces femmes (souvent à temps partiel court), cette allocation constitue un cas « réel » de désincitation au travail (voir plus loin).

1.2.4 Social security contributions;

pas d'effet de genre

1.2.5 Housing benefits;

pas d'effet de genre

1.2.6 In work benefits.

Le RSA va entrer en vigueur et malgré quelques voix, aucune analyse sexuée n'a été menée sur ce dispositif qui pourtant porte des risques de discrimination à l'égard des femmes. Elles sont particulièrement concernées par cette réforme des minima sociaux, à plusieurs titres (voir 3.3) :

- Parce qu'elles sont sur-représentées dans les emplois à temps partiel subi, assortis de contrats précaires, dans les emplois de services d'aide à la personne, emplois peu qualifiant et sans véritable reconnaissance professionnelle. Ces emplois sont justement ceux qui favorisent la pauvreté laborieuse. Le RSA apporterait certes un soutien monétaire aux femmes qui les occupent, mais d'une certaine façon il conduirait aussi à normaliser cette forme d'emploi. Autrement dit, le RSA ne renforce-t-il pas le risque de nouvelles « trappes à précarité » pour les femmes ?
- Par ailleurs, les femmes représentent l'essentiel des allocataires de l'API et à ce titre elles sont en première ligne. Mais pourront-elles (re)travailler, et donc bénéficier du RSA si cette réforme ne s'accompagne par d'un effort massif de prise en charge de la petite enfance ?
- Enfin, les femmes sont également concernées parce que le RSA est un dispositif en partie familialisé, qui risque de décourager celles qui vivent en couple à travailler au risque de faire perdre l'éligibilité au RSA à leur famille.

1.3 Impact of taxation on gendered patterns of employment and unemployment (3 pages):

- (i) gender differences in tax compliance;

Nous renvoyons au point 1.1.2. : nous avons vu que le système fiscal français d'imposition conjointe est favorable aux couples mono-actifs : on vérifie donc ici l'hypothèse que l'impôt conjoint est défavorable au second salaire (grande majorité de femmes). Ces femmes ne sont donc pas incitées fiscalement à travailler (ou à se marier).

Mais cette question est très controversée en France, si bien qu'un économiste a intitulé un article « **contre l'individualisation des droits** ». Sterdyniak (2004), l'auteur, renvoie dos à

dos courant féministe (qui défend l'indépendance économique des femmes) et analyse néo-classique qui se fonde sur l'hypothèse d'un effet financier et fiscal incitatif à l'emploi des femmes. Sterdyniak étudie les effets économiques sur la reprise d'un emploi pour le second membre du couple selon le type de déclaration fiscale. On note qu'en cas de reprise d'un emploi au SMIC d'une femme, ce gain sera faible si elle est seule ou avec un mari qui ne travaille pas car le couple perd des avantages sociaux (RMI et allocations logement). A partir du moment où le conjoint gagne le SMIC, l'intérêt pour les femmes de travailler augmente, sauf dans le système actuel pour les hommes gagnant des hauts revenus. L'imposition séparée est attractive pour tous les couples imposables gagnant plus que le SMIC, pas en dessous. L'imposition séparée n'aurait pas d'impact dans les cas où les effets désincitatifs au travail des femmes sont les plus forts (ménages non imposés).

Gain pour les femmes à la reprise d'un emploi au SMIC selon la situation familiale et le système fiscal

	Système actuel	Imposition séparée
Femme seule		
Sans enfant	413€*	413€*
2 enfants	541€*	541€*
En couple sans enfant		
Mari au RMI	294€*	294€*
Mari au SMIC	753€	822€
Mari au sal. moyen	778€	937€
Mari à 2 fois le sal. moyen	712€	937€
Mari à 5 fois le sal. moyen	616€	937€
En couple avec 2 enfants		
Mari au RMI	259€*	259€*
Mari au SMIC	663€*	666€*
Mari au sal. moyen	836€	937€
Mari à 2 fois le sal. moyen	774€	937€
Mari à 5 fois le sal. moyen	651€	937€

* Foyer non imposable

Source : Sterdyniak, 2004

En revanche, selon Sterdyniak, l'imposition séparée permet à une femme qui reprend un emploi de gagner plus, **mais en taxant davantage les ménages mono-actifs** : « Considérons un couple dans lequel l'homme gagne deux fois le salaire moyen. Si son épouse ne travaille pas, l'impôt mensuel payé par le couple est de 329€. Il passe à 486€ si celle-ci travaille au SMIC. Avec une imposition séparée, l'impôt mensuel payé par le couple serait de 586€ dans les 2 cas. L'imposition séparée augmente certes le gain au travail, mais en augmentant légèrement l'impôt du couple bi-actif (de 100€ par mois) et fortement celui du couple mono-actif (de 257€ par mois). Or ce dernier a obligatoirement un niveau de vie plus faible. **L'individualisation dégrade la redistribution du système fiscal** ». Par ailleurs, ce système supposerait de supprimer le quotient familial qui pour l'auteur favorise les familles nombreuses les plus pauvres. Position qui mérite discussion.

Le point de vue d'Echevin (2003) est quelque peu différent car lui reconnaît un effet emploi positif : « l'imposition commune modifie les taux marginaux d'imposition des revenus, à la baisse pour l'apporteur de ressources le plus important du couple et à la hausse pour l'autre. En encourageant le mariage, le quotient conjugal favorise donc de fait une certaine forme de répartition du travail ». Autrement dit, le quotient conjugal incite à une durée du travail plus

faible ou à l'inactivité des femmes mariées. Cet auteur est parti d'un modèle de micro-simulation réalisé à partir de 500 000 déclarations de revenu et des enquêtes sur les revenus fiscaux de 2002, auquel il a intégré une équation de salaire et une équation de participation pour l'ensemble des femmes en âge de travailler. L'individualisation de l'impôt aurait des conséquences financières globalement négatives pour les couples (notamment mono-actifs) en termes de revenus (perte en moyenne de 225€) mais aurait néanmoins un effet légèrement positif sur l'offre de travail des femmes mariées : « **Compte tenu de la baisse induite des taux marginaux d'imposition au sein du couple, cette réforme augmenterait de 0,6 point le taux de participation féminine et se solderait (sans contrainte sur la demande de travail ...) par près de 80 000 emplois supplémentaires** ». On note dans le tableau suivant que l'effet emploi des femmes est plus élevé pour les déciles élevés (augmentation de 1,4 point pour le dernier décile).

Tableau : taux d'activité des femmes mariées estimé avant et après la réforme (individualisation de l'impôt)

Décile de niveau de vie	Taux d'activité estimé avant la réforme	Taux d'activité estimé après la réforme	Variation du taux d'activité	Augmentation de la participation féminine
1	41,4%	41,4%	0	+234
2	47,3%	47,5%	+0,1%	+1 630
3	55,7%	56,1%	+0,4%	+4 538
4	64,3%	65%	+0,7%	+7 334
5	72,1%	72,7%	+0,5%	+6 144
6	79,3%	80,1%	+0,8%	+9 898
7	83,7%	84,3%	+0,7%	+8 501
8	85,5%	86,3%	+0,9%	+11 231
9	88,7%	89,7%	+1%	+12 731
10	85,6%	87%	+1,4%	+16 762
Ensemble	70,4%	71%	+0,6%	+79 003

Source: Echevin (2003), enquête revenus fiscaux 1999 actualisés 2002; champ: couples mariés (12,1 millions de ménages n 2002)

- (ii) gender differences in the balance of formal and informal employment and, more specifically, evidence of inactivity traps for women;

- **Le RSA**, comme nous venons de le voir (1.2.6) est une nouvelle "trappe à inactivité" ou à temps partiel court pour les femmes. En effet, les données suivantes montrent, à titre d'exemple, ce que gagne ou perd un couple de 2 enfants avec cette réforme : dans le cas de couple mono-actif, le gain du RSA sera de 321€ si le conjoint travaille à mi-temps (0,5 SMIC) et de 544€ s'il est au SMIC (soit un gain supplémentaire par rapport à la situation sans RSA de 241€ et 215€). Mais le couple bi-actif est perdant : il perd 215€ avec le RSA. Autrement dit, un « pur » calcul économique n'inciterait pas les femmes à travailler au contraire, on le sait, les femmes les moins qualifiées et ayant de jeunes enfants sont les plus vulnérables et sensibles à ces désincitations au travail. En effet, dans ces propos, les modes d'accueil ne sont absolument pas pris en compte.

Tableau : Revenu disponible et gains à la reprise d'emploi selon revenu d'activité dans la situation actuelle et après la réforme (introduction du RSA).

Couple, 2 enfants					
		couple mono-actif		couple bi-actif*	
	RMI	0.5*SMIC	SMIC	1*5 SMIC	2*SMIC
Revenu disponible, situation actuelle	1 257	1 337	1 586	2 026	2 398
Gain / RMI, Situation actuelle	/	80	329	769	1 141
Gain / SMIC, Situation actuelle	/	/	/	441	812
Revenu disponible, RSA à 62%	1 257	1 578	1 801	2 026	2 398
Gain / RMI, Situation RSA à 62%	/	321	544	769	1 141
Gain / SMIC, Situation RSA à 62%	/	/	/	226	597

* Conjoint au SMIC à temps plein

Source: Allègre G (2008), *Fiscalité 2008, calculs de l'auteur*

- Le CLCA (ex-APE) a fait l'objet d'études et montre que cette allocation constitue une trappe à inactivité pour les mères de jeunes enfants, notamment chômeuses et peu qualifiées (le retour en emploi étant très difficile pour elles, le taux d'inactivité est passée de 4 à 29% lors des premières évaluation de la mesure (fin des années 90)).
- Le RMI constitue également une trappe à inactivité dans la mesure où il est familialisé et désincite à un second salaire dans les ménages pauvres. Les travaux de Laroque, Salanié, 2003 démontrent ce fait sur cas-types : par exemple une femme seule n'a aucun intérêt financier à travailler au SMIC à mi-temps (par rapport au RMI). La reprise d'un temps plein n'accroît le revenu que de 223€, ce qui représente une taxation à 83% sur le coût du travail au SMIC. Dans le cas de femmes mariées inactives ou au chômage, la reprise d'un emploi n'est pas toujours incitative : pour plus de 65% des inactives (mais seulement 50% des chômeuses) la reprise d'un emploi à temps plein au SMIC rapporte 610 € (la différence entre chômeuses et inactives vient du fait que les inactives ont plus souvent que les chômeuses un conjoint salarié et perçoivent moins souvent le RMI). Les 35% de chômeuses qui gagnent 305€ à prendre un emploi à temps plein sont celles qui bénéficiaient du RMI. **Les gains des chômeuses à reprendre un emploi à mi-temps sont très faibles (76€ !!). Afin de pallier à ces trappes, des mesures d'intéressement ont été instituées depuis (permettant de cumuler – pendant un temps – salaire et minima sociaux).**

(iii) hours of work and evidence of low wage traps for women;

Nous verrons que les effets de la PPE ont été calculés du point de vue du genre, et on peut estimer que cette mesure affecte les durées de travail du travailleur "secondaire"; dans la mesure où cette réforme a augmenté l'avantage fiscal de la PPE pour le temps partiel (féminisé à plus de 82%) (voir ci-joint).

D'après Laroque et Salanié, 2003, la désutilité au travail est plus forte pour le temps partiel en cas de reprise d'emploi sauf pour les femmes ayant plus de 3 enfants comme le montre le tableau suivant : **le temps partiel n'est donc pas intéressant pour les femmes (notamment peu qualifiées) c'est pourtant ce qu'elles trouvent dans la plupart des cas et acceptent faute de mieux.** (ce qui prouve que la variable « incitation financière » n'est pas la seule à jouer dans ces choix). Ces données montrent aussi que la reprise d'un emploi à temps plein est « rentable » (désutilités négatives) pour les femmes seules ou sans enfant car des droits nouveaux vont apparaître (retraite, expériences professionnelles permettant un meilleur emploi...).

Tableau : Désutilité au travail

Catégorie	Temps plein	Temps partiel
Ensemble	70	370
Femmes en couples	202	411
Femmes seules	-378	231
Sans enfant	-575	82
Un enfant	-65	313
2 enfants	409	508
3 enfants et plus	1039	824

Source : Laroque, Salanié, 2003

(iv) unemployment traps, gender differences in net replacement rates and in other features of the unemployment benefit systems.

néant

Chapter 2. Responsiveness of the labour supply to taxation

2.1. Responsiveness of the labour supply to taxation (2 pages):

- **Le RMI** : Les travaux de Laroque et Salanié (2003) ont beaucoup contribué à ces approches traditionnelles d'évaluation du rôle des institutions et des transferts sur l'emploi des femmes. A partir des données de l'enquête emploi 1999, l'analyse économétrique est centrée sur les femmes de 25-49 ans, salariées du privé. Si l'étude a fait grand bruit autour du rôle désincitatif du SMIC sur l'emploi des femmes (voir 2.2), elle a par ailleurs montré que les prestations sous condition de ressources comme le RMI créent des « trappes à inactivité » notamment pour les femmes en limitant l'intérêt d'un second salaire faible. « Le RMI et les autres allocations différentielles familialisées ont (...) pour effet de concentrer l'exclusion sur certains couples, puisque le fait qu'un membre du couple ait un salaire permet à son conjoint d'échapper à la trappe à inactivité ». En revanche, les travaux de Piketty (1998) apporte un éclairage de taille : s'il confirme que les femmes appartenant à un couple dont le conjoint travaille peuvent désinciter au travail de ces femmes du fait du RMI, il n'en est rien pour les hommes : le taux d'emploi des hommes seuls, population constituant des bataillons importants de nouveaux rmistes, ne semble pas être affecté par cette incitation financière. En comparant les femmes seules et les hommes seuls, l'effet du RMI serait deux fois inférieur à celui observé sur les femmes seules (mais rappelons qu'il y a beaucoup plus de femmes seules sans emploi que d'hommes seuls sans emploi).
- **L'ex-APE** : Piketty (1998) s'est intéressé aux effets des incitations financières sur l'activité notamment des femmes (à partir d'une méthode de « la double différence », c'est-à-dire avec des expériences « naturelles » formées d'un groupe ciblé et d'un groupe « témoin »). Certes, les données utilisées sont déjà anciennes mais restent valides : il montre que les femmes ayant des enfants à charge peuvent être extrêmement sensibles aux incitations financières : l'introduction de l'APE (autour de 550€ actuellement) durant 3 ans, à inciter des femmes à se retirer du marché du travail, du fait de cette mesure (c'est-à-dire sans effet d'aubaine). C'est de l'ordre de 35% des femmes éligibles. « On peut estimer que si l'APE n'avait pas été étendu aux naissances de rang 2 en 1994, alors au minimum 80 000 personnes auraient été actifs

occupés au lieu d'être sans emploi (...) soit environ 35% ». **Selon lui, l'élasticité de l'offre de travail des femmes éligibles par rapport à l'écart de revenu entre le non-emploi et l'emploi est estimée entre 0,6 et 1.** Il estime en effet que la chute du taux d'emploi attribuables à l'APE est de l'ordre de 11 points. la hausse du taux de non emploi des femmes concernées de l'ordre de 25%. Il estime par ailleurs que l'allocation correspond à une perte de salaire de l'ordre de 40% (passage salaire proche du SMIC à l'APE). Il calcule alors que l'élasticité de la probabilité de transition entre emploi et non-emploi serait donc de l'ordre de $25\%/40\%=0,6$. Si l'on prend l'hypothèse haute d'une chute d'emploi de 18 points, l'élasticité est de l'ordre de 1. Par ailleurs, au delà de l'effet de désincitation au travail de cette allocation (passage emploi – non emploi), il y a eu également diminution des passages entre chômage – inactivité et emploi) pour les femmes éligibles à l'APE.

- **L'API** : l'API a été introduite en 1976 afin de reconnaître la monoparentalité et de permettre aux parents séparés (des mères en grande majorité) d'avoir un revenu lorsque leurs enfants ont moins de 3 ans. Cette allocation a fait l'objet de controverse : incitation à l'oisiveté, isolement des mères de jeunes enfants, moyen de réduire le chômage en retirant une catégorie de la recherche d'emploi : les mères isolées. Pour d'autres, elle permet de sortir des franges de femmes de la grande précarité, en les maintenant cependant dans un statut de mères avant tout. De Curraizze et Perivier (2006) ont fait une étude sur l'effet de l'API sur l'offre de travail des mères isolées. Le taux d'emploi global des mères isolées est plus élevé en France que celui des mères en couple. Cependant le taux d'emploi des mères de jeunes enfants échappe à ce modèle. **Les mères isolées constituent en effet la catégorie de la population pour laquelle la différence entre les revenus issus de l'activité et ceux issus des transferts sociaux est la plus faible.** Selon les travaux de « double différence » de Curraize, Périvier, l'API a incité les mères isolées ayant un enfant de moins de 3 ans à se retirer du marché du travail. En l'absence de cette mesure, leur taux d'emploi aurait été de 7 à 11 points plus élevé en moyenne sur les 4 années suivant son introduction. L'API ne favorise pas l'emploi des mères : il s'agit plutôt d'un congé parental rémunéré car peu d'entre elles bénéficient des moyens de retour en emploi (garde d'enfants...). Ce qui est grave, c'est qu'à l'issue de l'API (3 ans de l'enfant), beaucoup d'entre elles se retrouvent au RMI, les autres sont en couple et bien souvent dépendantes financièrement. Selon les auteurs de cette étude : « s'il est justifié de soutenir ces mères dont les difficultés d'insertion sont accrues par une situation familiale peu favorable à l'emploi, il est également important de les aider à accéder au marché du travail. Ces mères sont souvent jeunes et peu qualifiées, elles cumulent donc des handicaps qui freinent leur accès à l'emploi, leur permettre d'atteindre l'autonomie exige d'associer à l'aide financière légitime, un volet d'insertion et une prise en charge de l'enfant ».
- **Les travaux de Math et ali (2006) sur les incitations financières des transferts sociaux et fiscaux sur l'offre de travail du « second » apporteur de ressources au sein du couple** : à partir d'une étude comparative sur 15 Etats membres⁷, ces travaux démontrent que globalement (à des degrés divers) il existe une désincitation financière au travail (à temps partiel ou à temps plein) du second apporteur de revenu (les femmes dans une très majorité de cas). Ces auteurs calculent un **taux moyen d'imposition implicite** : c'est un indicateur qui mesure la part de supplément de

⁷ La base de données de cas-types a été construite en étroite collaboration avec différentes équipes européennes voir Bradshaw, Finch, (2002).

salaires brut consécutif à l'augmentation de l'offre de travail qui ne se traduit pas en revenu net, du fait des prélèvements et des prestations pris en compte dans les cas – types étudiés. Ils prennent en compte l'évolution de l'impôt, des cotisations salariales et des prestations du fait de cette augmentation d'offre de travail, selon les situations familiales. Qui plus est, ils étudient 3 situations pour le second membre du couple (la femme) : passage de l'inactivité au temps partiel, de l'inactivité au temps plein et du temps partiel au temps plein. On suppose ici que le salaire est équivalent au SMIC pour le temps plein et à la moitié pour le temps partiel.

Taux marginal d'imposition implicite en% (données 2001)

Transition pour « la conjointe »	Couple	Couple +1 (-3ans)	Couple +1 (7ans)	Couple+2	Couple +3
Passage inactivité – temps partiel	38%	40%	34%	33%	40%
Passage inactivité – temps plein	37%	41%	35%	36%	33%
Passage temps partiel – temps plein	36%	44%	38%	39%	23%

Source Math et ali (2006)

On note que ce sont surtout les couples avec un jeune enfant dont la reprise partielle ou total d'un emploi de la conjointe est le plus pénalisant financièrement (les taux d'imposition dépassent 40%, autrement dit la part du supplément du « second » salaire est amputé de plus de 40%). Ceci est lié à deux facteurs importants en France : la prestation de rentrée scolaire en particulier car elle est sous condition de ressource ; par ailleurs c'est l'effet du système d'imposition qui joue (pénalisation du « second » salaire). Ces données ne prennent pas en compte l'effet de la PAJE et les réformes récentes (ce qui rendrait moins attractive la reprise d'emploi en présence de 2 enfants). Notons que d'après cette étude la France est en position intermédiaire (par rapport à l'Allemagne où la désincitation est nettement plus forte (autour de 50%) et par rapport à la Suède où au contraire les taux sont entre 20 et à 30%).

Globalement, on peut apporter des critiques (et auto-critiques) générales à la plupart de ces travaux (à l'exception de Piketty et de Péruvier) : ils supposent implicitement que la demande de travail n'interfère pas dans ces problématiques et que tout repose sur l'élasticité de l'offre de travail. Or, rien n'est dit des emplois disponibles, rien n'est dit sur la nature de ces emplois qui peuvent justifier et interférer sur les comportements d'activités. Par ailleurs on se focalise sur les incitations uniquement financières, or, les comportements d'activité sont aussi le fruit d'autres facteurs : les modes d'accueil des enfants, la situation du conjoint, les moyens de transports...

Par exemple Math et alii, (2006) concluent ainsi leur rapport : « il ne nous a pas été possible d'établir un lien entre ces mesures de l'incitation financière à l'offre de travail du second apporteur de revenus et les performances relatives des femmes en couple (...) ce ne sont pas les transferts monétaires sociaux et fiscaux qui jouent un rôle déterminant sur

la participation des femmes au marché du travail ». En effet, au regard des résultats trouvés, il apparaît aberrant de voir des femmes entrer sur le marché du travail, vu la désincitation financière. Le seul cas de retrait effectif est celui des effets de la CLCA (pas étudiés par Math et ali).

2.2. Review research on labour supply elasticities

- La référence principale en matière d'élasticité de l'offre de travail reste Bourguignon, Magnac 1990, qui calculaient un effet élasticité faible pour les hommes et négatif pour les femmes mariées, du fait de la rigidité relevé à l'époque des heures de travail.
- L'un des résultats de Laroque et Salanié, 2003 qui fait l'objet de controverses, (au-delà des femmes) **est d'estimer que le SMIC est trop élevé**, notamment pour les femmes non diplômées. Les calculs d'élasticité de ces travaux sont les suivants : l'élasticité de l'emploi des femmes (de l'étude) par rapport au SMIC est globalement de $-0,9$. Ce qui est supérieur aux résultats notamment américains. Selon ces auteurs, ceci s'explique par ce que le coût du salaire minimum rapporté au salaire moyen est d'environ un tiers plus élevé qu'aux Etats-Unis. Ces élasticités varient beaucoup en fonction du niveau de qualification des femmes : **l'élasticité de l'emploi au coût du SMIC est seulement de $-0,1$ pour les femmes ayant au moins une licence mais elle atteint $-0,8$ pour les femmes sans diplôme**. D'après ce modèle, une augmentation de 10% du SMIC détruirait 250 000 emplois (190 000 emplois à temps plein et 60 000 emplois à temps partiel). L'élasticité salaire de l'offre de travail des femmes au revenu net est la suivante : 0,82 pour l'ensemble ; 0,92 pour les femmes en couples et 0,36 pour les femme seules : ce qui confirme l'hypothèse. L'élasticité revenu de l'offre de travail des femmes en couple est estimée en supposant que l'on augmente le salaire du conjoint : dans ce cas on obtient $-0,11$ et même une élasticité positive pour beaucoup de femmes : ceci s'explique par la combinaison d'un effet revenu (négatif sur l'emploi des femmes) et d'un effet substitution qui compense le premier effet.
- Selon Fugazza et ali (2003), des élasticités sont calculées à partir de l'effet de la PPE : **ils observent que l'élasticité de l'offre de travail au revenu d'activité est de 0,3 pour les femmes isolées et 0,8 pour les femmes en couple**

Grid B. Summary of Empirical Studies on labour supply elasticities

A.

Country	Authors (year)	Data Series	Sample: characteristics of sampled individuals			Representativeness of sample:		
			Characteristics of the sample	Characteristics of earnings	No of observations	national	regional	local
France	Bourguignon, Magnac 1990	Enquête emploi, Insee, 1985	Couples mariés	Salaire net mensuel		Yes	NO	NO

B.

Own wage elasticity	Value of elasticity
Women	
Men	
Cross elasticity	
For female spouse	-0,29
For male spouse	0,09

A.

Country	Authors (year)	Data Series	Sample: characteristics of sampled individuals			Representativeness of sample:		
			Characteristics of the sample	Characteristics of earnings	No of observations	national	regional	local
France	Laroque, Salanié, 2003	Enquête emploi, Insee, 1999	Femmes toutes situations familiales de 25-49 ans	Salaire net mensuel	32 978 femmes de l'enquête (représentant 10 650 000 personnes)	Yes	NO	NO

B.

Own wage elasticity	Value of elasticity
Women	-0,9 pour toutes les femmes; -0,1 pour les femmes diplômées (au moins la licence) et -0,8 pour les femmes non diplômées
Men	
Cross elasticity	
For female spouse	-0,11
For male spouse	

A.

Country	Authors (year)	Data Series	Sample: characteristics of sampled individuals			Representativeness of sample:		
			Characteristics of the sample	Characteristics of earnings	No of observations	national	regional	local
France	Fugazza M., Le Minez S. Pucci M. 2003	Modèle de microsimulation Ines (Dress – Insee) – Enquête Revenus fiscaux 1997-1998	Ménages dont la personne de référence ou son conjoint est une femme, potentiellement concernés par le marché du travail (- de 60 ans, non fonctionnaires, non retraités		15 273 ménages (dont 12 376 femmes en couple, 2 876 femmes isolées dont les 2/3 ont salariées) ce qui représente 8,16 millions de ménages	Yes	NO	NO

B.

Own wage elasticity	Value of elasticity
Women	0,3 pour les femmes isolées
Men	
Cross elasticity	
For female spouse	0,8 pour les femmes en couple
For male spouse	

Chapter 3. Reforms of the national taxation system over the last 10/15 years

3.1 Recent developments in the national tax system

Les débats récents en France en matière fiscale ont surtout porté sur l'incitation / désincitation au travail des inactifs bénéficiaires de minima sociaux. Face au maintien d'un chômage élevé en France et de l'apparition confirmée de travailleurs pauvres de plus en plus nombreux, les différents gouvernements ont cherché des solutions pour rendre le travail plus rémunérateur (*making work pay*) ; éviter que des salariés à temps partiel très courts gagnent moins en travaillant qu'en étant inactifs. Différentes formules ont été testées : de façon transitoire, on a introduit l'idée de l'intéressement afin de cumuler pendant un temps salaire et minimum ; puis de façon plus permanente on a introduit l'idée de prime à l'emploi (PPE) ; enfin, avec le RSA on cherche à refondre certains minima dans l'optique d'inciter encore davantage à la reprise d'un travail. Dans ces débats, on ne nomme pas de « catégories particulières » mais tout le monde sait que les principales victimes des trappes à pauvreté et à inactivité sont surtout les femmes, notamment isolées.

Le second thème débattu et récurrent concerne le système d'imposition français jugé inefficace, pas clair, mélangeant objectif redistributif, politique familiale... Dans ce débat, des experts ont régulièrement relancé la question d'un système d'imposition à la source et d'imposition conjointe. Ici, aussi sans le dire, ce sont en particulier les femmes mariées qui sont dans la ligne de mire (nous avons traité des évaluations de ce thème dans le point 1.3).

3.2 The employment impact of reforms

- Des travaux sur la PPE :

* Le modèle de microsimulation Ines, développé par la Drees et l'Insee, fondé sur les enquêtes revenus fiscaux, a été appliqué pour mesurer l'influence de la PPE sur l'activité des femmes (Fugazza et alii, 2003). Les effets incitatifs de la PPE sur l'offre de travail des femmes sont très faibles surtout pour celles qui ont déjà un emploi : dans les 4 variantes de réformes existantes de la PPE, « entre 0,03% et 0,06% des femmes en couple déjà en emploi souhaiteraient accroître leur offre de travail ; dans le même temps, 0,04% des femmes en couple en emploi souhaiteraient réduire leur temps de travail ». Selon la dernière réforme de la PPE, 0,1% seraient dans ce cas (version 2002). Les calculs pour les femmes isolées sont de très faible ampleur. En revanche, selon cette étude, les effets à la prise d'un emploi seraient plus élevés : pour les femmes isolées, le doublement de la partie individuelle de la prime aura un effet (à condition de reprendre un emploi à temps complet) ; **pour les femmes en couple, s'ajoute l'effet positif de l'individualisation de la prime pour l'emploi**, mais pour elles les choix sont aussi orientés vers le temps partiel. Pour ces femmes (en couple et sans emploi), on estime que la réforme – doublement du montant et individualisation – entraînerait une augmentation de 1,5% de reprise d'emploi (22 300 femmes) : dans la moitié des cas, cette reprise serait à temps complet. Au total, les réformes de la PPE se traduisent par une augmentation de 0,31% du niveau d'emploi à temps complet (selon Laroque, Salanié, 2003, ce chiffre serait inférieur, de l'ordre de 0,22%) ; l'emploi à temps partiel augmenterait pour le modèle Ines de 0,32% (1% pour Laroque, Salanié). Le « non emploi » des femmes diminuerait de 1% (0,4% seulement pour Laroque et Salanié). On voit ici, que selon les données initiales et les situations de référence, les résultats diffèrent.

* Bargain (2004) étudie l'effet de la PPE sur l'activité des femmes en couple, à partir d'un modèle structurel d'offre de travail (enquête Budget des ménages 1994, des femmes de 25 à 60 ans en couple). Il montre que les effets attendus de la PPE seront faibles sur la

désincitation au travail des femmes dont le conjoint travaille, même si ce risque existe. **Ce qui est sûr est que la PPE incite très faiblement les femmes inactives en couple à travailler (0,4%), en revanche l'incitation à prendre ou à rester à temps partiel est plus forte mais difficile à mesurer.** Ce qui est également intéressant dans cette étude c'est son « auto-critique » : la mesure de « l'inactivité ou du temps partiel contraint ou « choisi » est difficile à prendre en compte, or cette dimension est essentielle ».

* Selon Allègre, Périvier, 2005, les différentes réformes récentes apportées à la PPE ne sont pas forcément efficaces du point de vue de la reprise d'emploi car trois conditions doivent être remplies : permettre de rendre l'emploi plus rémunérateur que le non emploi ; être sûr que les individus sont sensibles à cet écart et trouver un emploi. Elles risquent même de renforcer le choix d'un temps partiel pour le second membre d'un ménage : la PPE est en effet désormais recentrée sur le temps partiel : doublement de la prime du mi-temps et seulement 50% de plus pour un temps plein. L'écart entre la PPE perçue pour un SMIC temps plein et un mi-temps passe de 148€ à 65€... ce qui pourrait inciter des femmes (en couple) à travailler moins, compte tenu des frais de garde et de transports.

* Some evaluation studies (CERC, 2001 and Cahuc, 2003) show that it is precisely people on full-time SMIC who benefit most from PPE, while part-timers – who are the first victims of economic inactivity traps and are mainly women – benefit significantly less. The reforms, which were introduced in 2003, aim at reducing this negative effect, which is indirectly discriminatory. In the first version of PPE, part-time work was penalised. Since then, it has been better taken into account except for very short part-time work (below 0.3 times SMIC, there is no PPE). But this measure is in fact ambiguous – PPE (which is awarded to the lowest paid, in order to encourage them to choose employment rather than RMI) runs the risk of reinforcing the “part-time trap” of these employees. It is becoming more of an incentive for half-timers than full-timers. Moreover, we note that the previous government's objective was to triple PPE for all levels, which would have had a greater effect on part-timers...

Studies, which measure the effect of PPE and *intéressement* on couples with one earner (at the outset), show that when there is a second earner in the household (mostly women), this leads to the loss of some allowances (drop in housing benefit and risk of the household becoming subject to income tax), but the gain of the second person returning to employment is greater than that of the first (when whole allowances disappear). **PPE does not reduce return to employment of the second member of a couple, nor the passage from half-time to full-time.** However, *intéressement* reduces the profitability of a second job in a couple, especially if it is half-time. Finally, PPE has some disincentives, because of the limits on the total income of the household (which should be less than 3.1 times SMIC for a couple without children and 3.65 times SMIC for a couple with two children). For example, a couple with 2 children, where the man earns 2.3 times SMIC receives 42 Euros PPE per month if the woman earns SMIC, but nothing if she earns 1.1 times SMIC. In other words, **the effect of PPE is greater, when the “secondary” pay is lower, thus discouraging the search for better paid employment (or longer hours) for the second member of the household (who are mainly women).**

3.3 The assessment of reforms from a gender perspective :

- Pour ou contre l'individualisation des droits et un changement du système d'imposition ?

Le point de vue de Sterdyniak précédemment évoqué (1.3) est strictement juste sur un plan économique : l'imposition séparée désavantage les couples mono-actifs. Mais ce pourrait être un objectif que de limiter au maximum ce type de situations : certes, de nombreuses femmes quittent le marché du travail pour des raisons contraintes (absence de mode d'accueil par exemple). Ce n'est pas un choix délibéré d'oisiveté. Mais si elle étaient plus inciter à reprendre un emploi, à devenir autonomes, l'imposition séparée pourrait y contribuer. Mais cela suppose que d'autres facteurs soient pris en compte : la nature et le nombre d'emplois disponibles, l'évolution des rôles sociaux sexués (notamment un plus grand partage des tâches domestiques), les modes d'accueil, les types de congés proposés... Dans cet esprit, prendre une activité, être rémunérée serait toujours plus favorable que d'être inactive. L'individualisation des droits (notamment l'impôt) serait alors facteur d'autonomie et de liberté, plutôt que de maintenir un système de protection des mères de famille dans la dépendance. Mais évidemment cela n'est possible qu'avec des changements structurels et culturels profonds et à condition que des emplois soient effectivement disponibles pour toutes les femmes...

Un débat repris en partie en France a eu lieu ces dernières années autour de l'étude d'Alesina et Ichino (2007) sur l'idée d'une « gender taxation ». L'idée, a priori séduisante, consiste à aller plus loin encore que le constat précédent et à démontrer que pour inciter l'emploi des femmes, on pourrait notamment rééquilibrer leur désavantage fiscal en les imposant moins. Tout ceci étant à recettes fiscales identiques, cela supposerait de taxer davantage les hommes... A terme, la négociation au sein des couples devrait permettre un rééquilibrage entre travail professionnel et tâches domestiques. Interviewés par le *Financial Times* les auteurs sont clairs « Il n'y a rien de plus hypocrite que d'invoquer l'égalité de traitement dans certains domaines (l'impôt en l'occurrence) pour ceux qui n'en bénéficient pas dans d'autres domaines (le marché du travail, la répartition des tâches familiales... ». Ce débat a lieu au sein de féministes et d'économistes en France (par exemple sur le site Rue89, ou Perivier, 2008). Mais il ne fait pas l'unanimité, loin de là : ainsi selon Saint Paul (2008), ce serait extrêmement dangereux car cela augmenterait le bien-être des femmes, au détriment des hommes célibataires et ce serait « un retour au féminisme radical ». Perivier est plus nuancée : « s'émouvoir de cette apparente injustice c'est faire fi de toutes les discriminations dont les femmes sont toujours les victimes, y compris les femmes célibataires qui sont vues comme des mères potentielles (...). Les femmes sont les premières perdantes de l'organisation socio-économique actuelle, il est donc normal que l'on cherche à corriger une si profonde inégalité ». Si elle est donc favorable à ce principe, concrètement elle reconnaît la difficulté de son application en France (compte tenu du système d'imposition conjointe et des effets redistributifs qu'il induit). Par ailleurs, pour qu'une telle mesure soit efficace, d'autres formes d'intervention sur le marché du travail et dans la société seront de toute façon nécessaires (ce que refusent les auteurs de cette étude) : refonte du congé parental qui décourage aussi le travail des femmes, droits d'accueil pour tous les enfants... Bref, la *gender taxation*, si tentez qu'elle puisse s'implanter, ne serait qu'un élément de réponse à l'égalité, parmi tant d'autres...

- **Vers une refonte des modes d'accueil et du congé parental**

L'accès et le coût supportable des modes d'accueil restent prioritaires dans ces débats : sans eux, l'égalité au travail ne verra pas le jour : en effet, tant que des congés longs faiblement rémunérés seront plus incitatifs que le travail, une frange de femmes « mères de famille » fera ce choix. Il convient donc de réfléchir à une réforme des modes d'accueil et des allocations familiales : raccourcissement du congé parental et rémunération proportionnelle au salaire, non transférables entre parents (voir Méda, Périvier, 2006). Par ailleurs assurer un droit à l'accueil pour tout enfant à l'issue du congé de maternité est aussi un moyen de sortir d'inactivité une frange importante de femmes.

- **Les pièges du RSA dans une perspective de genre**

Les travaux menés sur le lancement du RSA occulte totalement le genre. Pourtant, ce sont bien les femmes qui sont dans ligne de mire de ce dispositif.

* Une étude parue en 2008 (L'horty et Denis) fait une estimation favorable des effets à attendre du RSA. Dans tous les cas de figures, le RSA procurerait un gain financier à la reprise d'emploi, mais à condition de ne pas prendre en compte certains frais comme les frais de garde ou les coûts de transport (Concialdi, 2009). Or, une grande majorité des bénéficiaires du RSA sont des femmes ayant des jeunes enfants. Occulter le problème de la garde des enfants est un vrai préjudice pour elles, dans la mesure où on les incitera fortement à reprendre un emploi (à travers le nouveau dispositif d'offre raisonnable d'emploi). Comme pour les bénéficiaires d'API (des femmes), la question de la reprise d'emploi suppose de traiter du problème de mode de garde (or dans les calculs réalisés par le gouvernement, on suppose que ce sont les grands-parents qui assureront cette fonction, ce qui en réalité correspond à 6% de l'accueil des enfants !!).

* Plus grave encore, le RSA favorise le temps partiel court : une personne seule payée au SMIC horaire percevra un RSA de 349€ si elle est à quart temps, 249€ à mi-temps, 150€ à trois quarts de temps et 50€ à plein temps (Gadrey, 2009). Le principe retenu ici est d'aider les plus faibles, mais cet objectif louable se retourne complètement contre les principales concernées : il est plus « rentable » de rester ou d'accepter un temps partiel court !!

* Enfin un dernier argument critique de ce dispositif est qu'il est familialisé : on prendra en compte dans le calcul de son montant le salaire du conjoint, ce qui renvoie au débat déjà présenté de la désincitation au travail du second apporteur de revenu. Certes, s'il paraît logique pour le RMI de prendre en compte la situation familiale afin de ne pas inciter à l'inactivité des 2 membres du couples, on peut penser que le RSA, en tant que moyen de reprendre un emploi devrait plutôt favoriser l'autonomie des femmes et être individualisé.

Summary and final considerations

- Le système de taxation et de transferts sociaux français est complexe et globalement défavorable du point de vue de l'emploi des femmes : bon nombre de dispositifs conduisent à une désincitation au travail des femmes (ex-APE – CLCA ; PPE en partie, RSA...) même si l'impact effectif de ces effets (sauf l'APE) s'avère nettement moins important que prévu : en réalité, les déterminants de l'emploi des femmes sont multiples (types d'emploi, d'horaires, situation familiale, accès aux modes d'accueil...). Il n'empêche que le système est encore beaucoup trop marqué par sa familiarisation et ne repose pas seulement sur des droits universels (sauf en matière de santé et de chômage). Pour certains, ce système limite cependant des effets négatifs sur les familles mono-actives ou inactives plus pauvres... **tout se passe comme s'il fallait choisir entre soutenir l'emploi des femmes ou soutenir les ménages les plus pauvres (où se trouvent de nombreuses femmes en situation inactive).**

- Les travaux de Piketty ont permis de mettre l'accent sur une évidence que l'on pensait peut-être dépassée : les femmes peu qualifiées et mères de famille constituent un sous-groupe pour lequel la désincitation (et l'inverse l'incitation) au travail existe bel et bien. Les élasticités repérées sont extrêmement élevées par rapport aux personnes en emploi stable (de 0,6 à 1 contre 0 -0,1). Plus on s'intéresse aux femmes en situation précaire sur le plan de l'emploi (pas d'emploi ou temps partiel court) et de la famille (mères isolées), plus le rôle des incitations financières joue. Il convient de nuancer au mieux le type de mesures visées et le type de publics concernés : ce qui est valable pour ces femmes proches de la pauvreté ne se retrouve pas pour des catégories moyennes.

- Par ailleurs, les résultats obtenus montrent les limites d'une étude focalisée sur la seule question des incitations /désincitations financières : d'autres travaux ont montré (Marc, 2004) que les conditions de travail proposées à ces femmes ciblées par l'ex-APE jouaient un rôle essentiel. Si l'emploi était de qualité satisfaisante, elles n'auraient certainement pas été aussi nombreuses à se retirer du marché du travail. Autrement dit, il faut prendre en compte la demande de travail dans ces comportement de retrait d'activité : temps partiel court, horaires décalés, rémunérations très faibles proposées). Par ailleurs, le nombre de chômeuses incitées à se retirer du marché du travail est important : la pénurie d'emploi joue également dans ce contexte et renforce le rôle des incitations financières au retrait d'activité, d'autant plus que nous sommes dans une période de forte crise économique et d'explosion du chômage.

- Par ailleurs, le seul calcul économique ne peut expliquer le choix de travailler ou retravailler : on ne comprendrait pas alors pourquoi dans certains cas la reprise du travail se fait alors que la perte de revenu existe. Il faut envisager l'emploi sous l'angle plus sociologique du lien social, de l'indépendance économique même partielle, et surtout en dynamique : une perte de revenu immédiate pourra se traduire par des gains futurs à partir du moment où l'on se réinsère dans un cercle vertueux de l'emploi.

- De plus, que ce soit dans le calcul économique ou sur le plan de l'environnement au travail, il est clair que l'accès et l'accessibilité aux modes d'accueil sont essentiels : si le coût de la garde ou son absence sont élevés, s'il n'y a pas suffisamment de structures publiques d'accueil (ce qui est encore le cas en France), il est certain que le renoncement à l'emploi est plus important pour ces catégories.

Pour Eydoux, (2007), le système français est donc "inclassable" : par de nombreux côtés, il reste marqué par son caractère familialiste, voire « patriarcal » en référence au classement d'Esping-Andersen : les droits sociaux sont toujours attribués en fonction de la situation liée à l'emploi ou / et à la famille et non en tant que droits universels de tous citoyens (comme c'est le cas pour l'indemnisation du chômage ou en partie la PPE). Le bilan est en fait contrasté selon chaque dispositif où les droits peuvent être individuels. Mais globalement en matière familiale, en matière de minima sociaux, la référence principale reste le ménage et non l'individu. Ce sont les solidarités familiales et la réduction des inégalités entre les ménages plutôt que l'égalité de genre qui sont prioritaires, mais bon nombre de ces solidarités s'avèrent contraintes pour les femmes. « Le risque est alors que les minima sociaux, s'ils ne s'accompagnent pas de dispositifs d'aide au retour à l'emploi et à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, contribuent à enfermer ces femmes dans « des solidarités contraintes » (Belorgey, 2000) » (Eydoux, 2007).

Références

- Alesina A, Ichino A, Karabarbounis L (2007), « Gender Based Taxation and the Division of Family Chores », National Bureau of Economic Research, *Working Paper*, n°13638.
- Allègre G. Périvier H. (2005), « Prime pour l'emploi et minima sociaux : la lisibilité au détriment de l'équité ? », *La lettre de l'OFCE*, n°267.
- Amar E., Guérin S., (2007), « Se marier ou non : le droit fiscal peut-il aider à choisir? », *Economie et Statistique*, n°401.
- Bargain O. (2004), « Aide au retour à l'emploi et activité des femmes en couple », *Revue de l'OFCE*, n°81.
- Berlogey J.M. (2000), *Minima sociaux, revenu d'activité, précarité*, Rapport du Commissariat général au plan;
- Bourguignon F, Magnac T, (1990), "Labor supply and Taxation in France », *Journal of Human Resources*, vol 25, n N°3
- Bradshaw J., Finch N. (2002), *A comparison of Child benefit packages, in 22 countries*, Research report 174, department of Work and Pensions, UK government.
- Cahuc P. (2003), « A quoi sert la prime pour l'emploi ? », *Revue Française d'économie*, n°3.
- CERC (2001), *Accès à l'emploi et protection sociale*, La Documentation française.
- Concialdi P. (2009), « Qu'importe le travail, pourvu qu'on ait le RSA », in Périvier H, Silvera R., controverse « Le RSA : Rien A Signaler sur les femmes ? », *Travail, Genre et Société*, n°22, (à paraître).
- Curraize De Y., Périvier H (2006), Offre de travail des mères isolées : retour sur l'introduction de l'allocation de parent isolé en 1976, *Document de travail OFCE*.
- Echevin D. (2003), « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? », *Economie et Prévision*, n°160-161.
- Eydoux A. (2007), « Genre et justice : les inégalités au sein des ménages dans l'angle mort des théories, du repérage statistique et des politiques », in Batifoulier P., Ghirardello A, de Larquier G, Remillon D, *Approches institutionnalistes des inégalités en économie sociale*, T2, Politiques, L'harmattan.
- Fugazza M., Le Minez S. Pucci M. (2003), « L'influence de la PPE sur l'activité des femmes en France : une estimation à partir du modèle Ines », *Economie et Prévision*, n°160-161.
- Gadrey J (2009), « L'institutionnalisation du précaire féminin subventionné », in Périvier H, Silvera R controverse «Le RSA : Rien A Signaler sur les femmes ? », *Travail, Genre et Société*, n°22, (à paraître).
- Hugounenq R., Périvier H., Sterdyniak H. (2002), « Faut-il individualiser l'impôt sur le revenu ? », *Lettre de l'OFCE*, n°216.
- Laroque G., Salanié B. (2003), *Institutions et emploi : les femmes et le marché du travail en France*, Economica.
- Leprince C (2007), « Les femmes doivent-elles payer moins d'impôts ? », www.rue89.com
- L'Horty Y, Denis A (2008), « les effets du revenu de solidarité active sur les gains du retour à l'emploi », *Document de travail CEE* n°106.
- OCDE (2007), « Prestations et salaires » Chapitre France, www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires
- Marc C. (2004), « L'influence des conditions d'emploi sur le recours à l'APE », *Recherches et Prévisions*, n°75.
- Méda D, Périvier H (2006), *Le deuxième âge de l'émancipation*, La République des idées, Seuil.
- Math A. , Meilland C., Simula L., (2006), Transferts et incitations financières à l'activité du second apporteur de ressources au sein du couple :Une analyse comparative, *Dossier d'étude CNAF*, n°79.
- Périvier H (2008), « L'impôt doit-il avoir un sexe ? », Clair&Net@ofce.

Piketty T. (1998), *L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français*, Commissariat général au plan.

Saint-Paul G (2008), « Against gender based taxation: Abolishing equality before the law is wrong and dangerous », www.voxeu.org

Sterdyniak H. (2004), « Contre l'individualisation », *La revue de l'OFCE*, n°90.